

MINISTÈRE DU TRAVAIL.
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET
DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail + Démocratie + Paix

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECREE N° 97212 / MTSS / DGFP.DGPCE. S.A.V.
Portant promotion au titre de l'année 1985,
des Ingénieurs des cadres de la catégorie A,
Niveau I des Services Techniques (Mines)

L. PRALIER MINISTRE

(F I S A S :

Vu la constitution du 6 Juillet 1979 :

Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires :

Vu l'arrêté n° 2087/22 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires :

Vu le décret n° 60-90 du 5 Mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62-130/ET du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FR-BE du 25 Juin 1965, réglémentant l'avancement des fonctionnaires :

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-106/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 864877 du 10.07.86 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements :

Vu le décret n° 847896 du 6 AOÛT 1984, portant nomination *** du
Premier Ministre :

Vu le décret n° 86/1172 du 10.12.1966, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° ~~86~~ 1173 du 10-12-1966, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement :

[illegible]

Vu le décret n° 55260 du 5 mars 1935 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-269 / INTERPR. DGFP-DGPRC du 12/02/86, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) ;
Vu le décret n° 62-1940 du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

D E C E M B E R

Manly

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1965, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent : AGC = N'ont.

AU 2° ECHELON

Messieurs : - MBAMPE (Philippe) P/C du 13.02.66 à (S N E)
- GATSOUMI (Jean-Claude) P/C du 03.06.66 à (DIRMINES)
- KINZONZI Ange P/C du 27.03.66 à (DIRMINES)

AU 3° ECHELON

Monsieur : - NGANGOUE (Charles) P/C du 15.04.66 à (S N E)

AU 4° ECHELON

Messieurs : - INGOUMA (Hubert) P/C du 17.05.66 à (S N D B)
- DIANKOUKA (Jean) P/C du 06.03.66 à (SOCOREM)
- TCHIONGO - NZAOU Pierre P/C du 06.03.66 à (SOCOREM)

AU 5° ECHELON

Monsieur : - MASSIMINA - TSATI Jacques P/C du 20.02.66 à (SOCOREM)

AU 7° ECHELON

Monsieur : - OPALA - LETSYA (Jean-Eddy) P/C du 03.02.66 à (HYDRO - CONGO)

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 66/077 du 13.7.66 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORNA et communiqué partout où besoin sera/-

BRAZZAVILLE, le 21/5/67

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Dieudonné KIMBEMBE

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Angé Edouard FOUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPE..... 1
DGFP/DGPE..... 3
DGB/DCF..... 5
MINI-FINANCES..... 2
MMH/SGMMH..... 6
SNE/DIRMINES/SNE..... 6
SOCOREM/HYDRO-CONGO..... 4
INTERESSES..... 10
SGG/BC/DOSSIERS..... 20
B.STAT.DGFP..... 2.-